

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX DE GRUTAGE DE SPA HÔTEL ILE ROUSSE
BOULEVARD LOUIS LUMIERE
ALTEAD VAR**

NOUS, Jean Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande en date du **14 mars 2017** modifiée le **20 mars 2017** de l'entreprise ALTEAD VAR sise Zac de la Poulasse – Avenue Jean Monet – 83210 SOLLIES PONT (e.arnould@altead.com).
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage pour la livraison de deux spas à l'Hôtel Ile Rousse - boulevard Louis Lumière, sont autorisés :

LE MERCREDI 29 MARS 2017 DE 08H00 à 12H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la voie sera barrée.
L'entreprise sera tenue de baliser la zone de grutage et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 3° : Des restrictions de circulation sont apportées :

- **Bd Louis Lumière** la circulation sera fermée à tous les véhicules. les riverains ne pourront pas accéder à leurs domiciles.
- **Corniche Bonaparte** la voie sera fermée à hauteur du Stade Deferrari, sauf pour les riverains de cette voie et de l'avenue du Château où une circulation alternée sera mise en place avec la priorité pour les véhicules sortants.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Elle devra aviser les riverains des restrictions de circulation et des nuisances occasionnées par ce chantier 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **23 MARS 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol

Sébastien Vallerio
Délégué à la Sécurité

Réf. : AP/

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 61

Sébastien VALLERIO 04 94 29 12 61